REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de l'AUDE - 11
Arrondissement de LIMOUX

Mairie de COURTAULY

11230 Chalabre
Tél./Fax : 04 68 69 53 03

CONVENTION D'UTILISATION

SALLE POLYVALENTE DE COURTAULY

Entre la commune de COURTAULY, représentée par Mme IMOVEN Sandrine, Maire , agissant en vertu de la délibération du 16 septembre 2026,

Et

M,,,

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de l'AUDE - 11
Arrondissement de LIMOUX

Mairie de COURTAULY

11230 Chalabre
Tél./Fax : 04 68 69 53 03

Artilce 3:Conditions d'utilisation
L'utilisation ne devra pas introduire dans la salle du matériel de cuisson (four, réchaud)
Par respect du voisinage, l'utilisateur devra éviter le vacarme, les dispositifs bruyants (pétards, feu d'artifice) dans la salle et aux abords.
Il est interdit de coller, visser, clouer, peindre, afficher sur les murs, plafonds, portes.
L'utilisateur devra asumer le nettoyage du mobilier, du bar, des sols, des toilettes et les abords exterieurs avec son matériel de nettoyage.
L'utilisateur s'engage à emporter les sacs poubelle, bouteilles vides et autres déchets.
En cas de non respect de ces conditions, un retrait sera effectué sur la caution versée.

Article 4 : Assurance
L'utilisateur devra souscrire une assurance contre les risques d'incendie , dégâts des eaux et autres dommages attestant qu'il renonce à recourir contre la municipalité propriétaire en cas de dégâts et une responsabilité civile couvrant les risques occasionnés à autrui,
L'attestation d'assurance sera jointe au règlement de la location,

Article 5 : Conditions de sécurité et d'ordre public
L'utilisateur prend connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer.
Il est informé de l'emplacement des moyens d'extinction et des issues de secours,
L'utilisateur s'engage à limiter l'occupation de la salle en fonction de la capacité d'accueil (80 personnes),
Pendant la durée d'utilisation, l'utilisateur est responsable du bon ordre et du respect du matériel mis à disposition. Il s'engage à respecter et à faire respecter ces règles et consignes de sécurité.

Article 6:Sous location
Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue
En cas de non respect la caution ne sera pas rendue et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle.

Article 7 : Désistement
Si l'utilisateur est amené à annuler la manifestation prévue, il doit en prévenir par courrier la mairie dès que possible et au moins quinze jours à l'avance,

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de l'AUDE - 11
Arrondissement de LIMOUX

Mairie de COURTAULY

11230 Chalabre
Tél./Fax : 04 68 69 53 03

Article 8:Etat des lieux
Le lendemain suivant la manifestation un état des lieux sera effectué en même temps que la remise des clés et du paiement de la caution.
L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la convention et s'engage d'en respecter toutes les consignes,

Article 9 : Renouvellement
La présente convention doit être signée chaque année pour les réservations effectuées à l'année. Toute modification appontée aux conditions initialement convenues devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties,

Le Maire,
Sandrine IMOVEN

L'utilisateur,